

# **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**



## **Rapport d'activité de la Commission Locale de l'Eau Année 2007**

**Adopté en séance plénière le 1<sup>er</sup> juillet 2008**

*Siège de la Commission Locale de l'Eau :*

**S.I.R.T.A.V.A.**

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

☎ : 03.86.54.87.09

📠 : 03.86.55.11.38

✉ : [sage.armancon@wanadoo.fr](mailto:sage.armancon@wanadoo.fr)

# Sommaire

*Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E.*

<b>1. Historique du S.A.G.E.</b> .....	p.2
<b>2. Le bassin versant de l'Armançon</b> .....	p.3
a. Présentation du territoire .....	p.3
b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin .....	p.4
<b>3. La vie de la C.L.E. en 2007</b> .....	p.6
<b>4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.</b> .....	p.8
a. La validation de la stratégie de la C.L.E. ....	p.8
b. La préparation des produits du S.A.G.E. ....	p.11
<b>5. La démarche de communication</b> .....	p.13
<b>6. Perspectives pour l'année 2008</b> .....	p.16

# 1. Historique du S.A.G.E.

---

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du **périmètre** du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000. Celui-ci compte 279 communes : 150 communes en Côte d'Or, 88 dans l'Yonne et 41 dans l'Aube.

Le 19 janvier 2007, la Commission Locale de l'Eau a sollicité le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure, afin de procéder à une nouvelle modification du périmètre, excluant 14 communes<sup>1</sup> et incluant 3 nouvelles communes. Cette modification porterait à 267 le nombre de communes inscrites dans le S.A.G.E. de l'Armançon : 142 communes en Côte d'Or, 84 dans l'Yonne et 41 dans l'Aube. La proposition de modification a été envoyée au Préfet coordonnateur de bassin pour avis.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté interpréfectoral le 9 octobre 2000.

La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 5 fois par arrêté préfectoral. Le dernier portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007.

La C.L.E. est assistée dans ses missions par le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**) qui assure son secrétariat technique et administratif.

La présidence de la C.L.E. et du S.I.R.T.A.V.A. est assurée par Michel DELPRAT.

---

<sup>1</sup> Ces 14 communes détiennent moins de 10% de leur territoire dans le bassin de l'Armançon, ne font partie d'aucune structure locale compétente en matière de rivière et ne génèrent aucun impact significatif sur le bassin versant.

## 2. Le bassin versant de l'Armançon

---

### a. Présentation du territoire

Situé à l'amont du bassin hydrographique Seine Normandie, au nord de la région Bourgogne, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**.

L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de 3100 km<sup>2</sup>.

La longueur totale des cours d'eau avoisine 1255 km, les 6 rivières principales n'en représentant que 20%.

Au regard du découpage géologique de l'Armançon en trois grands secteurs, on distingue :

- ✓ Un réseau hydrographique dense sur la partie amont, avec près de 500 km de linéaire de cours d'eau. Aux quatre cours d'eau principaux, on note surtout une multitude d'afférences de petites dimensions, pérennes ou temporaires.
- ✓ Un secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents en relation avec la nature calcaire du substrat du bassin versant.
- ✓ Le secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armanche, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.

Les deux principaux affluents de l'Armançon, situés en rive droite, sont la Brenne, s'écoulant entièrement en Côte d'Or et dont le bassin versant couvre 800 km<sup>2</sup>, et l'Armanche, au parcours inclus quasi totalement dans le département de l'Aube, qui s'étend sur 600 km<sup>2</sup>.

La population présente dans le bassin de l'Armançon atteint **107 800 habitants** dont :

- 50% dans l'Yonne,
- 40% en Côte d'Or,
- 10% dans l'Aube.

La densité de la population est de 35 hab/km<sup>2</sup> et est très inégalement répartie entre les trois départements (de 3 hab/km<sup>2</sup> pour l'Aube à 17 hab/km<sup>2</sup> dans l'Yonne).

Les deux tiers des communes comptent moins de 200 habitants.

Seules 5 communes ont plus de 5000 habitants et regroupent ainsi le tiers de la population du bassin versant.

Le bassin versant de l'Armançon est marqué par :

- ✓ Une forte dominance rurale couplée à une activité agricole importante.
- ✓ Une activité industrielle regroupée en une douzaine de pôles (situés sur les communes principales).
- ✓ La présence de 5 microcentrales hydroélectriques.
- ✓ Des ressources touristiques importantes, grâce au patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, canal...), aux sports d'eaux vives, etc.

L'agriculture qui couvre près de 45% du bassin versant est marquée :

- En Côte d'Or par la prédominance de l'élevage bovin ;
- Dans l'Yonne et dans l'Aube par la prédominance des cultures essentiellement céréalières.

Plus de 30% du territoire est couvert par la forêt, en trois zones principales :

- L'Auxois en Côte d'Or ;
- Les plateaux du Tonnerrois dans l'Yonne ;
- La Champagne humide principalement dans l'Aube.

Les territoires artificialisés (habitats, zones d'activités...) ont progressé ces 20 dernières années de 30%.

## **b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin**

Les atouts du bassin versant sont :

- Des **secteurs naturels encore préservés** grâce à un fort potentiel écologique (présence d'espèces patrimoniales).
- Des **ressources touristiques** à valoriser issues du patrimoine architectural et paysager.
- L'**affleurement à l'aval du bassin de la nappe de l'Albien**, définie par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme ressource stratégique pour l'eau potable.

Les problèmes majeurs du bassin versant sont issus :

- De la **dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles**, avec en ligne de mire :
  - Les nitrates et produits phytosanitaires.
  - Le phosphore et l'azote.
  - Les matières en suspension.
  - Les substances toxiques (hydrocarbures et métaux lourds), localisées à l'aval.
- Du **régime hydrologique** marquée par de forts extrêmes :
  - Des étiages sévères provoquant des pénuries.
  - Des phénomènes de crues et de ruissellement occasionnant des inondations fréquentes.
- Des **conflits d'usages**, essentiellement dus à une forte sollicitation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ce déséquilibre étant général à l'amont et localisé mais vif à l'aval.
- D'une gestion difficile de la **divagation fluviale** face aux enjeux socio-économiques.

- De l'**appauvrissement des milieux aquatiques et humides** avec la prédominance des espèces piscicoles tolérantes, la colonisation du ragondin, l'eutrophisation des cours d'eau, la déconnexion des zones humides,...

### 3. La vie de la C.L.E. en 2007

---

Le fonctionnement de la C.L.E. de l'Armançon a été handicapé durant le premier semestre 2007 par :

- la période de réserve électorale des services de l'Etat entre mars et juin ;
- la procédure de renouvellement de la Commission qui s'est déroulée entre juin et octobre.

L'animation de la démarche S.A.G.E. a consisté en la préparation, l'organisation et l'animation de :

✓ **1 réunion de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) le 15 octobre :**

Cette réunion a permis d'installer la nouvelle Commission : il a été procédé à la réélection de son président et des 15 membres du Bureau ainsi qu'à la révision du règlement intérieur découlant des changements opérés par la nouvelle loi sur l'eau. Cette réunion a également permis à la C.L.E. d'adopter le rapport diagnostic du bassin versant et son atlas cartographique ainsi que les tableaux synthétisant les tendances probables d'évolution. La Commission a enfin délibéré en faveur des 30 objectifs déclinant la stratégie du S.A.G.E. de l'Armançon.

Cette réunion a fait l'objet d'une faible participation des élus et particulièrement des socioprofessionnels<sup>2</sup>. Malgré les rappels réguliers<sup>3</sup> au sujet de l'importance du rôle des membres de la C.L.E. comme relais des réflexions et des décisions du S.A.G.E., cette réunion témoigne une nouvelle fois de la difficulté de rassembler les acteurs autour du projet.

✓ **4 réunions du Bureau** entre septembre et décembre :

Le Bureau a progressivement affirmé son rôle décisif d'appui des travaux de la Commission et d'assistance au quotidien de l'animation ; d'autant plus que la mobilisation des membres du Bureau a globalement été forte.

*Réunion du Bureau du 31 octobre 2007*



---

<sup>2</sup> 27% de participation dans chacun des 2 collèges, titulaires et suppléants confondus.

<sup>3</sup> Notamment par le biais de la lettre d'information du S.A.G.E. mais également via les différents contacts établis par l'animatrice.

- ✓ **4 réunions des nouveaux groupes de travail thématiques** en novembre :  
La C.L.E. a créé quatre nouveaux groupes de travail techniques suivant les thématiques principales du S.A.G.E. : la disponibilité des eaux souterraines et superficielles ; la qualité des eaux souterraines et superficielles ; les inondations ; les cours d'eau et milieux aquatiques. Ces groupes se sont réunis sur deux journées de novembre afin d'examiner la liste des préconisations du S.A.G.E. et de collecter toutes les informations utiles pour la rédaction des fiches descriptives (coûts estimatifs, maîtres d'ouvrages et financeurs potentiels...).
  
- ✓ **6 réunions** entre janvier et juillet **d'un groupe de travail spécifiquement créé pour mener une réflexion sur la capacité d'autoépuration** :  
Ce groupe est composé de l'ONEMA (les trois services départementaux et la direction interrégionale), des trois fédérations de pêche, du S.I.R.T.A.V.A., du SIAEPA de Semur en Auxois<sup>4</sup>, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la D.I.R.E.N. Bourgogne. L'objectif du groupe est l'expertise de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau du bassin de l'Armançon. Cette étude s'est appuyée sur une méthodologie basée sur trois critères (les débits à l'étiage, plus particulièrement le régime des assecs, l'état physique des cours d'eau et la présence d'espèces patrimoniales) et a abouti à la réalisation d'une carte. Celle-ci ainsi que deux des cartes annexes (traduisant l'état physique des cours d'eau et la présence d'espèces patrimoniales) ont été intégrées dans l'atlas cartographique du diagnostic. La carte représentant la capacité d'auto-épuration des cours d'eau servira également à mieux prendre en compte la sensibilité du milieu dans les projets d'aménagement et à protéger les milieux considérés comme stratégiques.

---

<sup>4</sup> Le SIAEPA de Semur en Auxois en tant que porteur du Contrat Global Auxois Morvan.

## **4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.**

---

### **a. La validation de la stratégie de la C.L.E.**

La C.L.E. a validé sa stratégie le 15 octobre 2007 au travers de 26 objectifs.

Les objectifs du S.A.G.E. sont présentés ci-après.

Orientations	N°	Objectifs
<b>1- Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins</b>  <b>2- Maîtriser les étiages</b>	1	Evaluer précisément et régulièrement les ressources souterraines et superficielles
	2	Adapter les prélèvements dans les nappes et les cours d'eau vulnérables
	3	Préserver les ressources pour l'eau potable des situations de pénurie à l'échelle des bassins d'alimentation de captages
	4	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable
	5	Maîtriser les besoins en eau
	6	Faire respecter les débits réservés et les débits minimum biologiques au droit des ouvrages hydrauliques (privés et V.N.F.)
	7	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
<b>3- Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines</b>  <b>4- Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés</b>	8	Réduire les apports des matières polluantes
	9	Lutter contre les mécanismes de transfert des matières polluantes
	10	Réduire les risques de pollutions accidentelles
	11	Protéger les ressources pour l'eau potable contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captages
	12	Développer la prise en compte de la sensibilité du milieu
<b>5- Maîtriser les inondations</b>  <b>6- Maîtriser le ruissellement</b>	13	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement, par remontée de nappes et par ruissellement sur le bassin versant
	14	Réduire la vulnérabilité des secteurs urbanisés
	15	Prévenir les inondations à la source en recréant les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes
	16	Prévenir les inondations à la source en améliorant la gestion des eaux pluviales en secteur rural et urbain
	17	Mettre en place un protocole de gestion globale des ouvrages hydrauliques
	18	Améliorer la gestion de crise
	19	Renforcer la culture du risque

<b>7- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, milieux associés et zones humides</b>	20	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)
	21	Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)
	22	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau
	23	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur
	24	Lutter contre le développement de la faune et de la flore nuisibles et/ou invasives
<b>8- Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique</b>		☞ <i>Articulation à trouver avec les Contrats de Pays (Auxois Morvan, Tonnerrois, Armance)</i>
<b>9- Clarifier le contexte institutionnel</b>	25	Améliorer la structuration administrative du territoire ( <i>étude en cours</i> )
	26	Etudier des solutions pour développer les moyens financiers mobilisables

## b. La préparation des produits du S.A.G.E.

Conformément aux dispositions des articles R.212-46 et R.212-47 du code de l'environnement, le S.A.G.E. de l'Armançon comportera un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et un **règlement**.

Pour plus de clarté, le PAGD reprendra sous forme de **tableau récapitulatif** l'ensemble des préconisations du S.A.G.E., y compris les prescriptions réglementaires (avec un renvoi au règlement). Celles-ci seront décrites de manière détaillée dans le règlement.

Chaque préconisation fera l'objet d'une **fiche** où figurera, outre sa description :

- l'axe, l'orientation, l'objectif dans lequel s'inscrit la préconisation,
- sa nature (réglementaire, connaissance, gestion / travaux, communication)
- sa localisation,
- son niveau de priorité,
- les catégories d'acteurs concernés,
- les orientations du S.D.A.G.E.<sup>5</sup> dans lesquelles s'inscrit la préconisation,
- sa plus-value par rapport aux solutions existantes,
- son coût estimatif,
- les maîtres d'ouvrages, partenaires et financeurs potentiels,
- le calendrier de sa mise en œuvre,
- les indicateurs de suivi,
- les textes législatifs et réglementaires sur lesquels s'appuie la préconisation.



La première maquette des préconisations du S.A.G.E. a été élaborée par l'animatrice. Elle est issue du croisement entre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du S.D.A.G.E. et les priorités des acteurs locaux formalisées lors de la réunion du 14 novembre 2006.

<sup>5</sup> Dans sa version de projet.

Cette première liste a été soumise aux observations et aux corrections de l'ensemble des membres de la C.L.E. par l'intermédiaire des 4 groupes thématiques en novembre 2007. Elle a été affinée avec les partenaires techniques puis finalisée par le Bureau.

**Au total, ce sont environ 60 préconisations qui ont été identifiées.**

Afin d'échelonner le travail de rédaction et de clarifier la stratégie de la C.L.E., le Bureau a hiérarchisé les préconisations suivant 3 niveaux :

- Les préconisations ultra-prioritaires (niveau 1),
- Les préconisations prioritaires (niveau 2),
- Les préconisations non prioritaires (niveau 3).

Ce classement traduit les deux leviers d'action du S.A.G.E. :

1<sup>er</sup> levier : **S'appuyer sur les solutions existantes en les confortant.** Il s'agit des préconisations de niveau 3. A titre d'exemple : poursuivre la mise en place des S.P.A.N.C., poursuivre la réalisation de schémas directeurs d'eau potable...

2<sup>ème</sup> levier : **Créer une valeur ajoutée** en émettant des recommandations de gestion (des ouvrages hydrauliques par exemple), en incitant les collectivités à s'engager dans des programmes d'actions (sur les cours d'eau chenalés...), en définissant ses propres règles afin d'adapter les contraintes réglementaires au bassin de l'Armançon (sur les zones humides, les espaces de mobilité de la rivière...). Il s'agit des préconisations de niveaux 1 et 2.

Le Bureau propose à la C.L.E. de s'appuyer sur ces deux leviers complémentaires tout en privilégiant les préconisations qui apportent une réelle plus-value par rapport aux actions en cours.

Les fiches descriptives des préconisations étaient à la fin de l'année 2007 en cours de rédaction.

## 5. La démarche de communication

---

Le groupe de travail « Information et communication » s'est réuni quatre fois entre janvier et mai 2007.

Plusieurs actions ont été réalisées :

- **La lettre d'information du S.A.G.E. :**

Le 2<sup>ème</sup> numéro a été diffusé en juillet. Le 3<sup>ème</sup> numéro consacré au scénario tendanciel a été conçu en interne, validé par le groupe au mois de mai et diffusé à l'ensemble des destinataires en novembre.

- **Les panneaux d'information et la participation à deux manifestations sur l'eau :**



Deux panneaux d'information ont été réalisés : un premier panneau sur le S.A.G.E. ; un deuxième panneau sur l'état de santé du bassin de l'Armançon. Deux panneaux complémentaires ont été conçus sur le risque d'inondation et le programme en cours de prévention des inondations (P.A.P.I.).

En juin, ces panneaux ont permis à l'animatrice du S.A.G.E. de participer à deux manifestations sur le thème de l'eau à Montbard et à Migennes.

*Fête du canal de Bourgogne à Montbard  
(le 2 juin 2007)*

- **Le site internet du bassin versant de l'Armançon<sup>6</sup> :**

En 2006, le comité de pilotage du P.A.P.I. et la C.L.E. ont proposé la création d'un site internet dédié au bassin versant de l'Armançon et aux deux projets d'intérêt général du S.A.G.E. et du P.A.P.I.

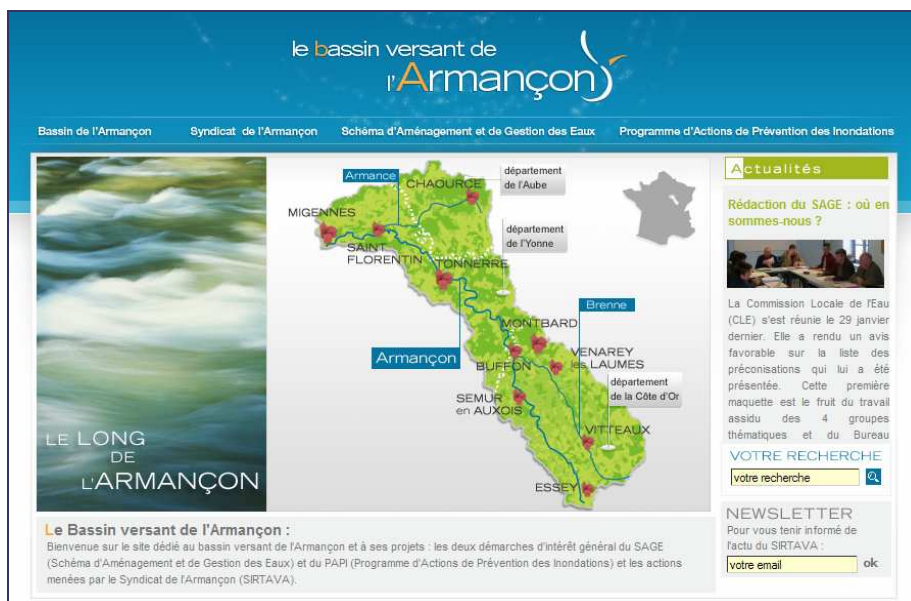
L'année 2007 a donc permis :

- entre janvier et juin : la réalisation d'un cahier des charges technique et administratif.
- entre juillet et septembre : la consultation administrative et le choix du prestataire<sup>7</sup>.
- en octobre : le démarrage de la prestation programmée sur 4 mois.

---

<sup>6</sup> La création du site internet est financée dans le cadre du P.A.P.I. par l'Etat, les Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne-Ardenne.

<sup>7</sup> Le prestataire retenu pour la création du site internet est Idéal Production, société basée à Sens.



*Maquette de la page d'accueil*

- **Les réunions d'information auprès des élus et des socioprofessionnels du bassin de l'Armançon :**

L'information auprès des élus du bassin versant a été renforcée en 2007.

Des interventions ont eu lieu lors des conseils communautaires de trois **communautés de communes** en Côte d'Or (cantons de Semur-en-Auxois, Montbard et Venarey-les-Laumes) et du comité syndical du **Pays du Tonnerrois** dans l'Yonne. L'animatrice a également présenté l'état d'avancement de la démarche aux élus du comité syndical du **S.I.R.T.A.V.A.**

Ce sont au total près de 75% des communes de Côte d'Or et plus de 80% des communes de l'Yonne qui ont été informées.



*Intervention devant la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (le 7 novembre 2007)*

Une présentation a été effectuée en début d'année auprès du **club des entrepreneurs de l'Auxois** et a permis de cibler les industriels et les artisans du secteur de Côte d'Or.

Par ailleurs, dans le cadre de la **procédure de modification du périmètre du S.A.G.E.** en cours en 2007, l'animatrice a rencontré le maire de la commune de Jeugny (Aube) dont il est proposé l'intégration dans le périmètre. Contact a également été pris auprès du maire de Paroy-en-Othe, commune également concernée par la proposition d'intégration ; celle-ci n'a pas souhaité rencontrer l'animatrice.

## **6. Perspectives pour l'année 2008**

---

En 2008, la période des élections suivie du renouvellement de la Commission devra permettre de finaliser la rédaction et de formaliser l'ensemble des documents nécessaires à l'approbation du S.A.G.E. par la C.L.E. ainsi qu'à la procédure de consultation (PAGD, règlement, rapport de présentation, rapport environnemental). Ce travail en interne sera accompagné par les partenaires techniques de la cellule d'animation (agence de l'eau, D.I.R.E.N., MISE, conseils régionaux...).

Dès la signature de l'arrêté modificatif, la C.L.E. se réunira en juin afin de prendre connaissance des documents et d'engager une première série de validation. La Commission pourra décider de s'appuyer sur son Bureau ou ses groupes techniques pour l'assister dans la procédure d'approbation.

**La validation des documents du S.A.G.E. sera effective à la fin de l'année 2008.**